

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bassan
N° 2023-007

Séance du Jeudi 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le jeudi 12 janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14
Date de Convocation : 09/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/ C.PUECH/MA.SCHERRER/
N.CERVERA/ M.SANCHEZ/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ I.CATTIN/C.GOHIER

Absents (excusés) : C/VINDRINET - donne pouvoir à G.CAUSSIDERY

Absents : V.ARGENTIERI/ J.J.CORON/ A.VERNIERES/

Secrétaire : V.CANALS

Objet : PARCELLE AM N° 78 – Division parcellaire : Modification de la surface et de la numérotation de la parcelle.

Vu la délibération en date du 30 juillet 2019, portant sur la signature d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle numérotée AM N°78, entre Les consorts JALADE, représentée par Mireille JALADE et la Commune de Bassan,

Considérant que lorsque la Commune a accepté d'acquérir une partie de la parcelle AM78 pour l'euro symbolique en échange de la réfection de la chaussée, la partie de chaussée a été évaluée à 15 m²,

Sachant que lorsque le géomètre a effectué la division parcellaire, la dite parcelle est passée de 15 m² à 25 m²,

Il convient d'acter la bonne superficie de la parcelle, soit : 25 m² et la nouvelle numérotation parcellaire : AM 232.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de son Président et l'autorise à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié et toutes les pièces du dossier

- **CHARGE** Maître Nicole ROUSSE DE BERAIL de la rédaction de l'acte notarié ;

- **DIT** que cette portion de parcelle sera intégrée au Domaine Public Communal ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN